

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DJS 210 Subvention (26.040 euros) et convention avec la SAS Paris Volley Avenir dans le cadre de l'équipement de la salle Charpy (13^e) d'un système de vidéo-challenge.

M. Jean-François MARTINS rapporteur.

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention d'équipement à la SAS Paris Volley Avenir ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^e Commission.

Délibère :

Article 1 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la SAS Paris Volley Avenir, 99, boulevard Kellermann (13^e).

Article 2 : Une subvention d'équipement d'un montant de 26.040 euros est attribuée à la SASP Paris Volley Avenir au titre de l'achat d'un équipement de vidéo-challenge.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 903, nature 20422, fonction P 321, AP 03591 du budget d'investissement de la Ville de Paris de 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO